

Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

GAUTIER Fabrice

A réalisé un examen pratique le :

08/07/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 08/07/2025

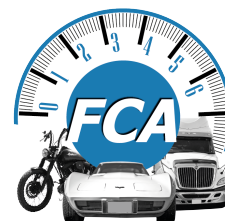
BEATRICE TABURIAUX

Auditeur technique

Beatrice Taburiaux

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	GAUTIER Fabrice
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	044S1086 <i>Gautier Fabrice</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CTA GARNACHOIS Rue des forgerons - ZA de la voltiere 85710 - LA GARNACHE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S085Z203
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	08/07/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EG-570-RH

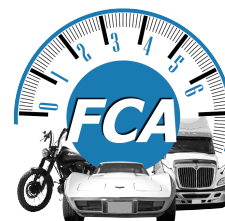
Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation : 10/11/2016

Energie : GO

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : GAUTIER Fabrice



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	0.6.1.a.1	Juste
	6.1.1.A.2	Juste
	0.2.1.C.1	Juste
	NON	Juste
	AUCUNE	Faux

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

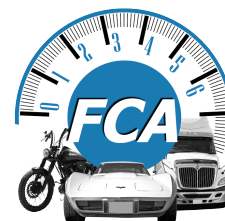
Contrôleur : GAUTIER Fabrice



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	

Contrôleur : GAUTIER Fabrice



1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur <i>1.3.13.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i>	NON CONFORMITÉ
MODALITES FINALES		CONFORME

IEA6